

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2017-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

# Sommaire

01	<b>DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain</b>	
	01-2017-01-05-001 - Arrêté du 5 janvier 2017 portant modification de la composition de la	
	commission de médiation DALO (3 pages)	Page 3
	01-2017-01-06-001 - Arrêté du 6 janvier 2017 portant agrément association éducation	
	populaire et de jeunesse Mouvement Utopia (1 page)	Page 7
01	_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain	
	01-2017-01-02-004 - Délégation signature - Missions rattaches - 02-01-2017 (2 pages)	Page 9
	01-2017-01-02-005 - Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux -	
	02-01-2017 (2 pages)	Page 12
	01-2017-01-02-003 - Dlgation signature - CTX GRX - Cline ROUVET - 02-01-2017 (2	
	pages)	Page 15
01	_Pref_Préfecture de l'Ain	
	01-2017-01-05-002 - Arrêté fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la	
	commune nouvelle de Nivigne et Suran (1 page)	Page 18

# 01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2017-01-05-001

# Arrêté du 5 janvier 2017 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO

Arrêté du 5 janvier 2017 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO



#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Insertion et Logement Unité Logement

## **ARRÊTÉ**

portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département de l'Ain

## Le préfet de l'Ain,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation DALO du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département de l'Ain ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim ;

# ARRÊTE

### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

## 1) 3 Représentants de l'Etat :

- Mme Catherine ANDRIEUX, DDCS (titulaire)
- M. Belgacem EL KHOUTABI, DDCS (suppléant)
- M. Jean-Louis DESBORDES, DDCS (titulaire)
- M. Jean-François FOUGNET, DDCS (suppléant)
- Mme Pascale GUILLET, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (titulaire)
- Mme Nadine LEITES, DDCS (suppléante).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 9 rue de la Grenouillère – CS 60425 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX Téléphone : 04 74 32 55 00 (standard)

### 2) 3 Représentants des collectivités territoriales

- Un représentant du conseil départemental :
  - > M. Pierre USEO, responsable du domaine Logement (titulaire)
  - Mme Agnès CHEVALIER, chargée de gestion logement (suppléante).
- Deux représentants des communes du département :
  - M. Jean-Pierre PAGNEUX, maire de Saint-Laurent sur Saône (titulaire)
  - ➤ M. Philippe JAMME, maire de Verjon (titulaire)
  - M. Walter MARTIN, maire d'Attignat (suppléant)
  - M. Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax (suppléant).
- 3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale œuvrant dans le département
  - Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :
    - Mme Catherine GUICHARD, responsable du service politiques sociales de Dynacité (titulaire)
    - Mme Nadia DIAF, responsable des agences immobilières de la SEMCODA (suppléant).
  - Un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
    - ➤ M. Martial DO, association Tremplin (titulaire)
    - > M. Hervé CHESNEL, Habitat et Humanisme (suppléant).
  - Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :
    - ➤ M. Jacques DUPOYET, président d'Alfa3A (titulaire)
    - M. Olivier de VESVROTTE, directeur général d'Alfa3A (suppléant).
- 4) Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département
  - Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :
    - M. Claude PERRIAUD, confédération syndicale des familles (titulaire).
    - M. Henri AURIOL, confédération nationale du logement (suppléant).
  - Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
    - ➤ M. Jean CONVERT, association ADSEA (titulaire)
    - Mme Marielle MICHEL, association ORSAC (suppléante)
    - ➤ Mme Nora CARROT, association Tremplin (SIAO) (titulaire)
    - > Mme Annick CARRAZ, association UDAF01 (suppléante).

3

## Article 2:

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

## Article 3:

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté du 12 mars 2014, soit jusqu'au 11 mars 2017.

## Article 4:

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Secrétariat de la commission de médiation – 9, rue de la Grenouillère – CS 60425 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

### **Article 5:**

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

## Article 6:

Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de médiation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 janvier 2017

Le préfet,

Signé: Arnaud COCHET

# 01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2017-01-06-001

Arrêté du 6 janvier 2017 portant agrément association éducation populaire et de jeunesse Mouvement Utopia

Arrêté du 6 janvier 2017 portant agrément association éducation populaire et de jeunesse Mouvement Utopia



Pôle : Jeunesse, vie associative, sports



PRÉFET DE L'AIN

Unité : Jeunesse, vie associative et qualification

des acteurs

C:\Users\corinne.guerin\AppData\Local\Temp\arrêté préf-2.doc

Tél.: 04 74 32 55 50 Fax: 04 74 32 55 09

Courriel : christine.billemont@ain.gouv.fr

## ARRETE PRÉFECTORAL

#### portant agrément à des associations d'éducation populaire et de jeunesse

#### Le préfet de l'Ain

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Ain en date du 13 octobre 2016 ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain par intérim ;

#### -ARRETE-

ARTICLE 1 Ex: L'association d'éducation populaire et de jeunesse suivante est agréée :

Numéro d'agrément

#### **Association «Mouvement Utopia»**

01 - 283 - 001 - 17

5, avenue Jean Moulin 01100 OYONNAX

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 janvier 2017

Par délégation du préfet, Pour le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, Le chef de pôle, Signé: Patrick CHARNAUX

# 01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-01-02-004

Délégation signature - Missions rattaches - 02-01-2017



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 2 janvier 2017

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret nº2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1ère classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain :

#### Décide:

**Article 1**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission départementale risques et audit :

- 1.A : Risques et cellule qualité comptable
- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;



M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;

#### 1.B: Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques ;
- M. Jean-Michel LECHARTIER, inspecteur principal des finances publiques;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

#### 2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

#### 3. Pour la mission communication :

Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif aux délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

# 01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-01-02-005

Délégation signature - Pôle gestion fiscale et contentieux - 02-01-2017



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Bourg en Bresse, le 2 janvier 2017

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

### Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale et contentieux

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain :

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant et titularisant M. Francis BONNET dans le grade d'administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, et l'affectant en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 janvier 2014 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2014 la date d'installation de M. Francis BONNET, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

#### Décide:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales ;
- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contentieux, Affaires juridiques ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle gestion fiscale et contentieux, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses



fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Gestion fiscale et Contentieux.

**Article 2**: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

# 1. Pour la Division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales :

Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Assiette des impôts des particuliers et des professionnels, Missions foncières et patrimoniales.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi et liaisons avec les organismes agréés :

M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.

Missions foncières et patrimoniales :

Mme Marie-Hélène BOYER, inspectrice des finances publiques

#### 2. Pour la Division Contentieux, Affaires juridiques :

Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contentieux, Affaires juridiques.

Contentieux et législation des particuliers et des professionnels :

M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques

M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques

Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques

Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques

Mme Patricia FERRIER, contrôleur principal des finances publiques

#### Médiation

Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques

#### Conciliation

M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des Finances publiques adjoint Mme Catherine VIARD, administratrice des Finances publiques adjointe

**Article 3**: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Elle abroge la décision de délégation de signatures donnée aux collaborateurs du pôle gestion fiscale par le directeur départemental des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

# 01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-01-02-003

Dlgation signature - CTX GRX - Cline ROUVET - 02-01-2017



#### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

Mél: ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services d éconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROUVET, inspectrice principale, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de ta xe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remi se, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de dé lai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

 $7^{\circ}$  les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques à Bourg-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 janvier 2017

Le directeur départemental des finances publiques,

Francis BONNET

# 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-05-002

Arrêté fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la commune nouvelle de Nivigne et Suran



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'INTERCOMMUNALITE REF: NBRE DE CC NIVIGNE ET SURAN

> ARRETE fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la commune nouvelle de Nivigne et Suran au conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

#### Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu le code électoral et notamment son article L.273-11;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le V de son article 35 ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle et notamment son article 11 :

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 modifié portant création de la commune nouvelle de Nivigne et Suran au 1er janvier 2017 en lieu et place des communes de Chavannes-sur-Suran et de Germagnat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort- en-Revermont et de la Vallière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et attribuant un siège de conseiller communautaire à chacune des communes de Chavannes-sur-Suran et de Germagnat ;

Considérant que la commune nouvelle de Nivigne et Suran compte moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1. - La commune nouvelle de Nivigne et Suran, qui se substitue aux communes de Chavannessur-Suran et Germagnat au 1er janvier 2017, est représentée au conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par 2 conseillers communautaires désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 2. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Nivigne et Suran, au président de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 5 janvier 2017

Signé le préfet,

Arnaud COCHET